



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MINGANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 30 août 2017 à 15 h au bureau municipal de la municipalité de Natashquan.

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Noël :	préfet;
M. Berchmans Boudreau :	conseiller, maire de Havre-Saint-Pierre;
M. Jean-Luc Burgess :	conseiller, maire de Longue-Pointe-de-Mingan;
M. Frédérick Gagnon :	conseiller, maire de Baie-Johan-Beetz;
M. André Leblanc :	conseiller, maire d'Aguanish;
M. André Barrette :	conseiller, maire de Natashquan;
M. John Pineault :	conseiller, maire de L'Île-d'Anticosti;
M ^{me} Josée Brunet :	conseillère, mairesse de Rivière-Saint-Jean;
M ^{me} Aline Beaudin :	conseillère, mairesse de Rivière-au-Tonnerre.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Luc Noël.

SONT AUSSI PRÉSENTES :

M ^{me} Nathalie de Grandpré :	directrice générale et secrétaire-trésorière;
M ^{me} Fanie Boudreau :	directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe.

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION

Les membres du conseil procèdent à une période de réflexion.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15 h par monsieur Luc Noël. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. PÉRIODE DE RÉFLEXION;
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;
4. RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2017 :
5. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT :
 - 5.1 Projet de parc régional de Watshishou;
 - 5.2 Demandes de conformité;
 - 5.3 Fonds;
 - 5.4 Semaine entrepreneuriale;



126-17

- 5.5 Fin de l'exploration pétrolière et gazière sur le territoire de L'Île-d'Anticosti;
- 5.6 PADF – Rapport annuel 2016-2017;
- 6. ADMINISTRATION ET GESTION :
 - 6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements;
 - 6.2 Assurances collectives;
 - 6.3 CAUREQ;
 - 6.4 Complexe aquatique de Minganie;
 - a) Directives de modification;
 - b) Demande d'aide financière;
 - c) Signalétique et typographie;
 - 6.5 Ressources humaines;
 - a) Service d'inspection municipale;
 - b) Sauveteur-moniteur;
 - c) Consultation;
 - 6.6 Déplacements des élus;
- 7. DEMANDES D'APPUI :
 - 7.1 MRC de La Haute-Côte-Nord;
 - 7.2 Solidarité Ristigouche;
- 8. AFFAIRES NOUVELLES :
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS;
- 10. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

4. **RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2017**

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie tenue le 21 juin 2017, tel que rédigé.

5. **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

5.1 **Projet de parc régional de Watshishou**

Attendu qu'en 2005, les municipalités de Baie-Johan-Beetz et d'Aganish ont demandé à la MRC de protéger le secteur du Mont Watshishou, afin d'analyser le potentiel d'y créer un parc régional;

Attendu que les municipalités de Baie-Johan-Beetz et d'Aganish demandent à la MRC de Minganie de réviser la délimitation actuelle du territoire visé à protéger dans le secteur du Mont Watshishou;

127-17

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie accepte de réviser la délimitation du territoire visé à protéger dans le secteur du Mont Watshishou et en conséquence, accepte la demande desdites municipalités de retirer une portion de territoire situé dans le secteur de Spar Mica mesurant 29 hectares.



128-17

5.2 Demandes de conformité

Attendu le règlement n° 181-02-17 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre ayant pour but de modifier le règlement de zonage n° 52-90, ainsi que le plan de zonage RATZ-01, feuillet 2 de 3 de la municipalité;

Attendu que le conseil de la MRC de Minganie doit, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications réglementaires;

Attendu que ce règlement n° 181-02-17 remplace la zone commerciale CT où dominait l'usage résidentiel par une zone commerciale Cb consacrée aux activités récréatives. Cette modification permet de créer une zone commerciale mixte où l'usage habitation déjà autorisé sera renforcé par des usages récréotouristiques permettant une mise en valeur du territoire en question et une valorisation des équipements et espaces situés dans cette zone;

Attendu que ce règlement n° 181-02-17 n'engendre aucune contradiction ou incompatibilité avec les orientations d'aménagement et de développement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que le conseil de la MRC de Minganie approuve, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 181-02-17 adopté par la municipalité de Rivière-au-Tonnerre, lequel est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Minganie, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

5.3 Fonds

Madame Nathalie de Grandpré, directrice générale de la MRC informe les élus que l'assemblée des MRC de la Côte-Nord lancera officiellement l'appel de projets dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

5.4 Semaine entrepreneuriale

Attendu l'organisation par la MRC de la deuxième édition d'une semaine vouée à l'entrepreneuriat en partenariat avec le Carrefour jeunesse-emploi, ainsi que d'autres partenaires du milieu, au cours de laquelle plusieurs activités seront offertes dont des soirées de réseautage et de conférences;

Attendu que le plan de financement prévoyait une subvention de 14 690 \$ provenant du ministère de l'Économie, des Sciences et de l'Innovation (MESI) dans le cadre du Programme de mesure d'appui des Tables d'action en entrepreneuriat;

Attendu que le MESI a finalement octroyé à la MRC de Minganie pour le financement de la Semaine entrepreneuriale en Minganie la somme de 12 687 \$;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

129-17



Attendu que Carrefour jeunesse-emploi vérifie la possibilité de trouver d'autres partenaires financiers, afin de combler la diminution de l'aide financière versée par le MESI;

En conséquence, il est proposé par madame Josée Brunet, appuyé par monsieur Frédérick Gagnon et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de bonifier jusqu'à concurrence de la somme de 2 003 \$ son apport pour le financement de la semaine entrepreneuriale de la Minganie 2017;
- Que la MRC de Minganie autorise le préfet ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution;
- Que la MRC de Minganie affecte jusqu'à concurrence de la somme de 2 003 \$ dans le Fonds de développement des territoires pour la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°129-17.

Certifié en date du 30 août 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

5.5 Fin de l'exploration pétrolière et gazière sur le territoire de L'Île-d'Anticosti

Attendu la décision du gouvernement du Québec de mettre fin à l'exploration pétrolière et gazière sur L'Île d'Anticosti;

Attendu le caractère unique, sauvage et historique de L'Île d'Anticosti;

Attendu les éléments géologique, historique et naturel de L'Île d'Anticosti qui font de cet endroit un lieu unique, un joyau québécois, canadien et mondial et un lieu digne d'être reconnu à titre de patrimoine mondial de l'UNESCO;

130-17

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie souhaite exprimer sa satisfaction quant à la décision du gouvernement du Québec de soustraire définitivement le territoire de L'Île d'Anticosti à l'exploitation pétrolière et gazière permettant de protéger et conserver le caractère naturel exceptionnel de L'Île d'Anticosti et d'en assurer la pérennité.

Monsieur John Pineault, ainsi que monsieur Luc Noël soulignent la collaboration unanime des élus de la Minganie dans le dossier des hydrocarbures à L'Île d'Anticosti.



131-17

5.6 PADF – Rapport annuel 2016-2017

Attendu qu'en vertu de l'article 6.2 du cadre normatif du programme d'aménagement durable des forêts (PADF), les MRC doivent déposer un rapport annuel à la direction générale de la région Côte-Nord du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Attendu que conformément à l'article 4.4 de l'entente de délégation, les MRC de la région ont désigné la MRC de Manicouagan à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

Attendu le rapport annuel 2016-2017 du PADF attesté par la MRC de Manicouagan pour dépôt au MFFP;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie approuve le rapport annuel 2016-2017 du PADF attesté par la MRC de Manicouagan et autorise la directrice générale ou son adjointe à signer ledit rapport pour et au nom de la MRC de Minganie.

6. ADMINISTRATION ET GESTION

6.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

132-17

Il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «6.1 A », ainsi que la liste des dépenses « 6.1 B »;
- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°132-17.

Certifié en date du 30 août 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.2 Assurances collectives

Attendu que conformément au Code municipal et à la Solution UMQ, la MRC de Minganie souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsque applicable, pour ses élus;

Attendu que Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;



133-17

Attendu que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0.65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la MRC de Minganie souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires Inc.;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Barrette, appuyé par monsieur Frédéric Gagnon et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie confirme son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives ;
- Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;
- Que la MRC de Minganie mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;
- Que la MRC de Minganie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la MRC durant le contrat et une rémunération de 0.65 % des primes totales versées par la MRC au consultant Mallette actuaires Inc.;
- Que la MRC de Minganie s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°133-17.

Certifié en date du 30 août 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.3 CAUREQ

Attendu la demande du Centre d'appels d'urgence des régions de l'est du Québec (CAUREQ) adressée à la MRC de Minganie à l'effet d'obtenir la nomination d'un représentant de la MRC au sein de leur comité de gestion incendie;

Attendu que les buts du comité de gestion incendie du CAUREQ sont les suivants :

- Développer une concertation sur le territoire couvert;

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



- Informer les élus municipaux de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- Établir des orientations en matière d'incendie;
- Se doter de protocoles, de priorités d'appel, d'uniformisation de procédures, etc. qui soient adéquats;
- Solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- Établir des critères de performance et de qualité en regard de la nouvelle Loi sur la sécurité incendie;
- Se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté;

Attendu que le profil recherché du représentant sur le comité de gestion incendie du CAUREQ est le suivant :

- Excellente expertise terrain;
- Excellente connaissance de la Loi sur la sécurité incendie;
- Aptitude à assumer des responsabilités au niveau des protocoles, des directives incendie et doit être appelé dans son travail à interagir avec notre centre;
- Volonté de travailler à l'établissement de consensus régionaux en matière de répartition incendie;
- Crédibilité auprès des autres services incendie de sa MRC;

Attendu que les obligations et les pouvoirs du représentant incendie nommé sont :

- Informer adéquatement le conseil de la MRC des orientations du comité de gestion incendie;
- Informer adéquatement les autres directeurs incendie de sa MRC des orientations du comité de gestion incendie, recueillir leurs commentaires et en informer le comité de gestion incendie, lorsqu'approprié;
- Capacité d'appliquer à l'intérieur des services incendie de la MRC qu'il représente, en collaboration avec toute autorité compétente, les orientations, les protocoles et les critères de performance établis par le comité de gestion incendie et entérinés, au besoin, par la MRC et le conseil d'administration du CAUREQ;

Attendu que depuis 2010, le représentant de la MRC de Minganie sur le comité de gestion incendie du CAUREQ est monsieur Allen Albert;

Attendu que monsieur Allen Albert prend sa retraite du service incendie de Longue-Pointe-de-Mingan en novembre prochain;

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :



- Que la MRC de Minganie nomme monsieur Gaéтан Scherrer, Chef pompier de la municipalité de Havre-Saint-Pierre, comme représentant de la MRC de Minganie sur le comité de gestion incendie du CAUREQ et en cas d'absence de monsieur Gaéтан Scherrer, monsieur Pierrot Vaillancourt, Capitaine de la brigade des pompiers de la municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan, et ce, de façon continue d'une année à l'autre à moins d'un avis contraire de la part de la MRC de Minganie;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°134-17.

Certifié en date du 30 août 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.4 Complexe aquatique de Minganie

a) Directives de modification

Attendu le contrat entre la MRC de Minganie et Cegerco pour la construction du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu les directives de modifications émises par les professionnels depuis le début des travaux, certaines exécutoires, d'autres non exécutoires;

Attendu que ces directives apportent des changements aux travaux en cours et peuvent entraîner des réductions ou des augmentations de coûts;

Attendu que les directives exécutoires visent des travaux qui doivent être exécutés immédiatement de sorte que l'entrepreneur doit effectuer les travaux dès réception de la directive;

Attendu que l'ensemble des directives exécutoires doivent faire l'objet d'un avenant au contrat suite à la transmission, par l'entrepreneur, d'un prix ou d'un crédit relatif aux demandes de changement, lequel prix ou crédit doit être accepté par la MRC et les professionnels;

Attendu qu'aucun paiement relatif aux travaux faisant l'objet des directives n'est effectué à l'entrepreneur préalablement à la signature d'un avenant par les parties;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur Berchmans Boudreau et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie ratifie les directives exécutoires apparaissant à la liste «DM-08» rédigées et recommandées par les professionnels et transmises à l'entrepreneur :



136-17

Liste DM-08

Numéro :	Titre :
A-31	Modification du détail typique de moulure de départ des panneaux muraux métalliques isolés.
A-33	Finition du béton apparent extérieur de type BA-2.

b) Demande d'aide financière

Attendu la formation de plongeon PLOUFF offert par Plongeon Québec à Port-Cartier le 14 octobre 2017;

Attendu le programme d'aide financière en formation de Loisir et Sport Côte-Nord permettant le remboursement de 50% des dépenses encourues pour la formation d'intervenants dans le domaine du sport ;

En conséquence, il est proposé par madame Aline Beaudin, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie présente une demande d'aide financière auprès de Loisir et Sport Côte-Nord dans le cadre du programme d'aide financière à la formation des intervenants en sport 2017-2018, afin de permettre aux employés du Complexe aquatique de suivre la formation en plongeon d'une journée qui se tiendra à Port-Cartier le 14 octobre 2017;
- Que la MRC de Minganie autorise la directrice générale ou son adjointe à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution.

c) Signalétique et typographie

Attendu que la MRC de Minganie doit obtenir un concept pour la signalétique et la typographie à l'intérieur du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu l'offre de services pour la réalisation d'un tel mandat soumise par les professionnels dans le cadre du projet de complexe aquatique, ce type de mandat étant en continuité avec la signalisation déjà incluse au projet du complexe aquatique;

137-17

En conséquence, il est proposé par monsieur Berchmans Boudreau, appuyé par monsieur André Leblanc et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie autorise la réalisation d'un concept pour la signalétique et la typographie du Complexe aquatique de Minganie par Héloïse Thibodeau, architecte Inc. au montant de 4 200 \$ plus les taxes applicables;
- Que la MRC de Minganie affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.



138-17

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°137-17.

Certifié en date du 30 août 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.5 Ressources humaines

a) Service d'inspection municipale

Attendu le congé non planifié à durée indéterminée de madame Marina Boudreau, inspectrice municipale au sein du Service d'inspection municipale;

Attendu que l'adjointe au Service d'inspection municipale n'a pas de formation suffisante pour remplacer l'inspectrice municipale;

Attendu que l'aménagiste de la MRC est inspecteur municipal des territoires non organisés de la MRC, de sorte qu'il possède la formation et l'expérience pour remplacer l'inspectrice municipale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement:

- Que la MRC de Minganie autorise monsieur Toufik Naili, aménagiste de la MRC à effectuer l'émission de permis lors d'absences non planifiées de l'inspectrice municipale au sein du Service d'inspection municipale, et ce, au-delà de son 32,5 heures par semaine à titre d'aménagiste de la MRC et jusqu'à concurrence de 40 heures par semaine;
- Que la MRC de Minganie autorise la publication d'un appel de candidatures dans l'éventualité où l'absence de l'inspectrice municipale se prolonge en 2018;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°138-17.

Certifié en date du 30 août 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

b) Sauveteur-moniteur

Attendu la publication de l'appel de candidatures, afin de pourvoir au poste de sauveteur-moniteur – 30 heures au sein du Complexe aquatique de Minganie;

Attendu que le processus de sélection est complété;

Attendu la recommandation d'embauche du comité de sélection;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE

139-17



En conséquence, il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement:

- D'embaucher madame Amélie Landry à la fonction de sauveteur-moniteur au sein du Complexe aquatique de Minganie à titre de salariée permanente à partir de la livraison du Complexe aquatique de Minganie, et ce, selon les dispositions de la convention collective en vigueur ;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°139-17.

Certifié en date du 30 août 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

c) Consultation

140-17

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par monsieur John Pineault et résolu unanimement:

- D'autoriser les dépenses relatives à la représentation et à la préparation de monsieur André Blais concernant la consultation sur le transport aérien régional, et ce, au nom de la MRC de Minganie et y affecter les sommes nécessaires, en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°140-17.

Certifié en date du 30 août 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

6.6 Déplacements des élus

141-17

Il est proposé par monsieur Frédérick Gagnon, appuyé par madame Aline Beaudin et résolu unanimement :

- D'entériner le déplacement du préfet à Baie-Comeau pour une rencontre avec Emploi-Québec le 21 août 2017;
- D'entériner le déplacement du préfet à Sept-Iles pour une rencontre avec Intercar le 24 août 2017;
- D'autoriser le déplacement des élus à la préfecture pour une rencontre de travail le 19 septembre 2017,
- D'autoriser le déplacement du préfet à Québec pour le congrès de la FQM les 28, 29 et 30 septembre 2017;
- D'affecter les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution, d'en autoriser l'engagement, le paiement, de même que le décaissement conformément à la politique en vigueur.



CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°141-17.

Certifié en date du 30 août 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

7. DEMANDES D'APPUI

7.1 MRC de La Haute-Côte-Nord

Attendu la demande d'appui de la MRC de La Haute-Côte-Nord relative au régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables – facteur performance et efficacité (facteur PE);

Attendu que la MRC de Minganie détient les compétences de tri-conditionnement des matières recyclables et que des municipalités ou régies intermunicipales de son territoire détiennent les compétences au niveau de la collecte des matières recyclables;

Attendu que le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables, encadré par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), plus précisément les articles 53.31.1 à 53.31.20, permet d'indemniser les municipalités des coûts qu'elles assument pour la fourniture des services de récupération et de valorisation des produits visés (matières recyclables);

Attendu qu'aux fins du calcul des coûts admissibles à compensation, les municipalités sont divisées en six groupes en fonction de leur population et de la distance qui les sépare de Montréal ou de Québec, les coûts nets des services liés à la collecte sélective étant ensuite établis en comparant la performance et l'efficacité (facteur PE) d'une municipalité avec celles des autres municipalités du même groupe;

Attendu que les groupes utilisés pour comparer les performances sont les suivants :

Groupe	Distance par rapport à Montréal ou Québec	Population
1	Plus petite que 100 km	-de 3 000
2	Plus petite que 100 km	3 000 à 25 000
3	Plus petite que 100 km	+ de 25 000
4	Plus grande ou égale à 100 km	-de 3 000
5	Plus grande ou égale à 100 km	3 000 à 25 000
6	Plus grande ou égale à 100 km	+ de 25 000

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**



142-17

Attendu qu'un organisme municipal qui se compare désavantageusement par rapport aux autres organismes du même groupe est pénalisé quant à la compensation reçue;

Attendu que la MRC de Minganie se retrouve dans le même groupe que les MRC situées en périphérie de grandes villes, lesquelles ont accès à des centres de tri des matières recyclables à coûts moindres que la MRC de Minganie;

Attendu que la MRC de Minganie démontre clairement qu'elle se trouve largement pénalisée quant à la compensation reçue, et ce, dans un document soumis au MDDELCC le 30 janvier 2017 intitulé : « Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières recyclables : cas de la MRC de Minganie »;

Attendu que la compensation pour la collecte sélective est cruciale pour une région comme la MRC de Minganie qui souhaite continuer d'offrir ce service tout en respectant la capacité de payer de ses citoyens;

Attendu que le Comité directeur FARR-OVT demande, dans sa stratégie de l'occupation du territoire, de reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique;

En conséquence, il est proposé par monsieur John Pineault, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie demande au gouvernement du Québec de réviser le Régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables;
- Que copie de cette résolution soit transmise à :
 - M. David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 - M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
 - M. Pierre Arcand, ministre responsable de la région Côte-Nord;
 - Mme Lorraine Richard, députée de Duplessis;
- Que la MRC interpelle également la FQM et l'UMQ afin qu'elles assurent un suivi dans ce dossier.

7.2 Solidarité Ristigouche

Attendu que la municipalité de Ristigouche-Sud-Est en Gaspésie, fait l'objet d'une poursuite abusive par la pétrolière Gastem, qui lui réclame 1,5 million de dollars en dommages et intérêts parce qu'elle a adopté en 2013, en l'absence d'une réglementation provinciale à l'époque, un règlement municipal visant à protéger les seules sources d'eau potable de ces citoyens;

Attendu que la municipalité de Ristigouche-Sud-Est devra engager des frais de justice et de représentation de l'ordre de 328 000 \$ pour affirmer la compétence municipale à protéger le bien commun et essentiel qu'est l'eau potable;

PROCÈS-VERBAL

MRC de MINGANIE



143-17

Attendu que la municipalité de Ristigouche-Sud-Est est une petite municipalité de 157 habitants qui a une perception annuelle de taxes municipales totalisant 134 000 \$;

Attendu que la municipalité de Ristigouche-Sud-Est a lancé en 2014 une campagne de dons « Solidarité Ristigouche »;

Attendu que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) spécialement créé qui demandait une contribution de 1 \$ par citoyen à toutes les municipalités du Québec a recueilli à ce jour seulement un peu plus de 25 000 \$ et que moins d'une trentaine de municipalités ont répondu à l'appel;

Attendu qu'en date du 3 août, 209 580 \$ avait été amassé, soit 64 % de l'objectif visé;

Attendu le nouvel appel à la solidarité municipale qu'a lancé la municipalité de Ristigouche-Sud-Est le 7 juillet dernier à l'égard de toutes les MRC du Québec à l'effet que soit versé une contribution de 1 \$ par citoyen au FIDE ou que soit fait un don de 100 \$ au fonds «Solidarité Ristigouche», et ce, tel que le proposait une résolution adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée générale de la FQM, le 1^{er} octobre 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess, appuyé par monsieur André Barrette et résolu unanimement :

- D'appuyer la municipalité de Ristigouche-Sud-Est dans ses démarches, afin de se défendre contre la poursuite de la pétrolière Gastem;
- Que le conseil de la MRC de Minganie autorise une contribution financière au fonds «Solidarité Ristigouche» au montant de 500 \$.
- Que la MRC de Minganie affecte la somme de 500 \$ donnant effet à la présente résolution et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°143-17.

Certifié en date du 30 août 2017.

Nathalie de Grandpré, secrétaire-trésorière

8. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée au conseil de la MRC de Minganie.

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Jean-Luc Burgess et résolu unanimement de clôturer la séance. Le préfet, monsieur Luc Noël, déclare la séance levée à 15h25.

144-17

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

Le préfet,

**La directrice générale et
secrétaire-trésorière,**



Luc Noël

Nathalie de Grandpré

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE

